



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 décembre 2023 (18h30)
Salle des fêtes de Limony**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 54
Convocation et affichage	: 14/12/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFARD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Laurence DUMAS), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Antoinette SCHERER), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Pascal PAILHA.

**CC-2023-431 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGLEMENT
D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

Le décret n°2007-23 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales vient compléter ce décret pour les personnels territoriaux.

Sur cette base réglementaire, la structure mutualisée a délibéré sur un règlement des frais d'indemnisation des frais de déplacements qui a été soumis à l'avis du Comité Technique le 28 mai 2019 et d'une première modification lors de la séance du 20 septembre 2020.

Le règlement précise :

- Les personnels concernés,
- Les modalités de remboursements (notamment les pièces nécessaires au remboursement et le circuit administratif),
- Les modalités d'indemnisation des transports (en précisant par exemple, les cas d'utilisation des véhicules de service ou des véhicules personnels sachant que la priorité doit être donnée aux transports en commun),
- Les modalités d'indemnisation des repas et de l'hébergement,
- Enfin, les cas particuliers d'indemnisation (en cas de formation CNFPT, de concours, de déplacement à l'étranger, ou pour la prise en charge des frais de déplacements entre le domicile et le travail).

Comme tout règlement, il est amené à évoluer avec les évolutions réglementaires ou de nouvelles modifications d'organisation au sein de la structure mutualisée. Ainsi, il est proposé de s'agit de mettre à jour le montant des indemnisations des repas (article 14), des nuitées (article 15), de l'indemnisation pour l'utilisation des véhicules personnels (article 10) et d'insérer un article concernant l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes (article 21).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le règlement d'indemnisation des frais de déplacements modifié joint en annexe,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement d'indemnisation des frais de déplacement du personnel municipal modifié proposé en annexe de la présente délibération,

PRECISE que les modifications sont les suivantes :

- mise à jour de l'indemnisation des repas,
- mise à jour de l'indemnisation des nuitées,
- mise à jour de l'indemnisation pour l'utilisation des véhicules personnels,
- mise à jour de la prise en charge des abonnements collectifs de transports,
- mise en place d'une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/12/23

Publié le : 22/12/23

Transmis en sous-préfecture le : 22/12/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231221-45982-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET